



## Règlement Intérieur 2025/2026

Notre mission éducative met au cœur de son projet la promotion de la personne humaine – et non de l'individu – et la formation à l'exercice de la liberté personnelle. Cela implique que la personne ne peut se construire qu'en relation, ce qui requiert aussi de poser des exigences et interdits.

Nous vous remercions de lire attentivement ce règlement intérieur avec votre ou vos enfants et de le signer : il permet de donner vie à notre communauté éducative et lui donne les moyens de sa mission.

**Le non-respect de ce règlement peut engendrer des avertissements et des sanctions adaptées à chaque comportement et entraîner la non-réinscription dans l'établissement, ou même le renvoi en cours d'année.**

En cas de divergence, l'interprétation du règlement intérieur revient à l'équipe éducative.

Les mauvais résultats scolaires n'entraînent pas la non-réinscription d'un élève. A l'inverse, quels que soient les résultats scolaires, tout comportement d'un élève ou de ses parents qui ne respectent pas le règlement intérieur entraîne systématiquement la non-réinscription.



## 1. Horaires.

**Jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi.**

Les horaires de classe doivent être rigoureusement respectés car tout retard pénalise l'enfant et sa classe.

**Classes de maternelle : 8h30 à 11h35 - 13h25 à 16h35**

(Sortie échelonnée de 11h35 à 11h45 et de 16h35 à 16 h 45)

**Ouverture des portails : 8h20**

**Fermeture des portails : 8h30**

**Classes élémentaires : 8h30 à 11h45 - 13h35 à 16h35**

**Ouverture des portes et portails : 8h20**

**Fermeture : 8h30**

L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant l'entrée en classe.

Les parents n'ont pas le droit de retenir un enseignant lorsque les élèves sont rangés ou en classe. Ils ne sont également pas autorisés à entrer au sein de l'établissement. Il est préférable pour parler du travail, du comportement de son enfant ou autres informations d'écrire un mot sur l'agenda de liaison de son enfant ou sur Ecole Directe et/ou de prendre un rendez-vous avec son enseignant ou enseignante par ces deux biais.

**Attention, en cas de neige ou d'intempérie inhabituelle (tempête, vent violent, grêle avec dégâts matériels...), l'ouverture de l'école ne pourra pas être assurée. Dans la mesure des possibilités, des informations seront mises sur le site.**

## 2. Assiduité et ponctualité

L'obligation d'assiduité scolaire est l'une des toutes premières obligations. Elle consiste par la présence effective de l'élève, à participer au travail scolaire, à l'ensemble des activités de la classe, à respecter les horaires, ainsi que le contenu des programmes et les modalités de contrôle de connaissance et à réaliser les éventuelles sanctions.

La ponctualité est indispensable au bon déroulement de la classe.



**La Pastorale est intégrée à l'emploi du temps et donc obligatoire pour tous les élèves dans toutes les classes sans qu'aucune dérogation ne soit possible.**

### 3. Retard et absences et protocole sanitaire

**Les retards ne sont pas acceptés. Les portes fermeront aux heures indiquées ci-dessus. L'élève en retard pourra entrer dans l'établissement à la prochaine ouverture des portes c'est-à-dire 11h35 du côté maternelle et 11h45 du côté élémentaire.**

**Pour toute absence, privilégiez le mail, quelle que soit sa durée, elle doit être justifiée par écrit.**

Dès son retour, l'élève doit fournir un certificat médical et/ou un mot de ses parents justifiant son absence. Il est souhaitable que cet **écrit** soit présenté sur **papier libre** car il doit être consigné dans le registre des présences et des absences des élèves tenu par les enseignants.

Nous vous rappelons que seules les absences pour maladie de l'enfant ou pour raison familiale (réunion de famille, communion, mariage) sont autorisées. Pour tout congé supplémentaire (non autorisé), le rattrapage du travail scolaire est sous la seule responsabilité des parents. Depuis le décret du 20 février 2004, les vacances anticipées ou allongées ne sont plus tolérées et font l'objet d'un signalement auprès de l'Inspecteur d'Académie.

A la fin de chaque mois, le chef d'établissement signale à l'Inspecteur d'Académie, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois. Toutefois, des autorisations d'absence peuvent être accordées par le chef d'établissement à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

A partir du primaire, les devoirs des élèves absents sont préparés par les enseignants chaque soir de l'absence et pourront être donnés aux frères ou sœurs présents. Pour les autres, à charge pour les parents de les récupérer ou de les faire récupérer par la personne de leur choix. Il est également possible d'attendre la guérison et le retour de l'élève malade.

Les dispenses d'Education Physique et Sportive (EPS) sont, sauf cas tout à fait particulier, des dispenses d'activité et non pas des dispenses d'assister au cours. Les élèves dispensés de façon ponctuelle sont donc présents.

**Une maladie contagieuse doit être immédiatement signalée à l'école afin qu'à son tour l'école informe les parents par affichage ou par Ecole Directe et fasse une déclaration aux organismes compétents sous 24 heures (fournir un certificat médical).**

**En temps de crise sanitaire, les parents sont invités à suivre le protocole en vigueur.**



## 4. Agenda ECOLIEN

L'agenda ECOLIEN a pour but d'optimiser la communication entre l'établissement (enseignement/direction/secrétariat) et les parents. Pour cette raison, il devra être consulté tous les soirs d'école par vos soins. Il peut en effet contenir les demandes de rendez-vous avec l'enseignante, les demandes d'informations, les remarques éventuelles sur le comportement de votre ou de vos enfants. Aussi, les parents s'engagent à signer, après les avoir lus, tous les mots qu'ils reçoivent. Cela montre à la communauté éducative que les parents sont solidaires de l'établissement pour l'éducation de leur enfant.

En lien avec notre projet sur l'environnement, afin de limiter l'utilisation de papier, la majorité des informations émanant du secrétariat et du chef d'établissement se trouvent sur Ecole Directe (codes distribués en début d'année aux nouveaux parents) et également sur le site de l'école : <https://saintmichelsaintpierreambares.toutemonecole.fr/>

Ecole Directe à consulter très régulièrement.

## 5. Tenue et objets personnels

**Le port du tablier est obligatoire à l'école.**

**Une entreprise choisie par l'établissement proposera à différents moments de l'année (début et/ou fin d'année scolaire), les tabliers (exception du modèle Caroline pour les filles) à charge pour les parents de le ou les acheter.**

**Les élèves arriveront à l'école vêtus de leur tablier et repartiront de l'école de la même manière.**

**Les tabliers devront être marqués au nom de l'élève, recousus s'ils sont déchirés, les boutons ajoutés s'ils manquent...**

**Lors des sorties scolaires, les tabliers ne seront pas portés à l'extérieur.**

**Si dans de rares cas, le tablier ne devait pas être porté à l'école (canicule...), le règlement intérieur devra être respecté sous le tablier pour pouvoir le sortir (voir ci-dessous).**

**Outre l'obligation du port du tablier pour les élèves, la tenue de ces derniers, tout comme celle des adultes doit être simple, correcte et décente comme le stipule déjà le règlement intérieur.**

**L'évolution des mœurs et le goût en matière de tenue vestimentaire ne permettent pas toutefois de laisser aller à certains excès.**

**Pour tous, l'habillement doit être compatible avec la vie scolaire et l'âge des élèves. Les habits évitent l'excentricité et la recherche que renouvellent périodiquement les milieux financiers qui créent les modes.**



**D'une manière générale, enfants et adultes, dans l'esprit du respect de la sensibilité de chacun, les sous-vêtements ne devront jamais être visibles et cela quelles que soit les postures adoptées (par exemple penchées ou assis tailleur...).**

Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants n'apportent pas d'objets nuisibles ou dangereux. Dans l'école, les enseignants et les membres du personnel sont les seuls juges de l'évaluation du danger des objets. Il en est de même pour les médicaments.

### **Sont interdits (liste non exhaustive) :**

- ✓ Casquettes, chapeaux, foulards et toutes formes de couvre-chef, dans l'enceinte de l'établissement. Les casquettes et chapeaux classiques (seul l'adulte est juge) sont autorisés uniquement par temps de soleil et dans la cour. Les lunettes de soleil ne sont pas autorisées.
- ✓ Tout port d'insigne ou de vêtement non compatible avec le caractère propre de l'établissement
- ✓ « Piercing » et tatouages qui sont réservés à la vie privée hors des temps scolaires
- ✓ Les vêtements laissant voir les sous-vêtements, les vêtements trop courts, les tenues de spectacle ou de plage, les shorts, les vêtements déchirés, les claquettes et les chaussures à talon... En ce qui concerne les enfants qui ne respecteront pas cette règle, l'école se réserve le droit de les vêtir d'une tenue appropriée (tablier, tee-shirt...)
- ✓ Les coiffures excentriques, les coiffures sculptées ou mise en forme (gel...) ou rasées, les cheveux trop longs pour les garçons (privilégier les oreilles, la nuque et les yeux dégagés), les colorations ainsi que le maquillage, le vernis à ongle... Pour les chevelures sculptées ou mise en forme (gel...), l'enfant qui aura malgré le règlement intérieur franchi la porte de l'établissement sera invité à aller se laver sous le lavabo et ensuite à se sécher sous le sèche-main afin de retrouver une coiffure conforme au règlement. En ce qui concerne les cheveux rasés en partie (par exemple sur le côté de la tête et long sur le dessus de la tête...), il sera demandé aux familles de régulariser la coupe de cheveux de leur enfant de façon à avoir une coupe de cheveux de même taille.
- ✓ Les bijoux (les boucles d'oreilles (courtes) sont autorisés pour les filles), ainsi que les objets de valeur, et l'argent de poche
- ✓ Les cartes ou les jeux entraînant le troc, les objets numériques : téléphones portables...,
- ✓ Les livres de la maison, l'école proposant des livres adaptés à chaque niveau de l'enfant...

### **Sont autorisés (sur autorisation de l'enseignante) :**

- ✓ Les jeux des 7 familles et cartes à jouer ordinaires.
- ✓ Les ballons en mousse (interdits en cas de pluie ou de sol mouillé).



- ✓ Les billes (excepté dans la cour des maternelles)
- ✓ Les Playmobil, les lego, rubik's cube et les petites voitures. Pour chacun, 3 ou 4 par élèves.
- ✓ Les cordes à sauter
- ✓ Les élastiques

Si des conflits surviennent de façon récurrente avec ces jeux, les enseignants ou les membres du personnel se réservent le droit de ne plus les autoriser.

**Le vol, la destruction ou la perte des objets cités précédemment ne peuvent engager la responsabilité de l'école. La responsabilité demeure seulement celle des parents et des enfants.**

Merci de veiller à ce que les vêtements de vos enfants soient marqués au nom de votre enfant. En l'absence de cette précaution, il devient impossible d'identifier le propriétaire en cas de perte. Il est demandé aux élèves de ne pas oublier leurs vêtements sur les portemanteaux. Les effets oubliés non marqués seront donnés à des œuvres charitables à la fin de chaque trimestre.

## 6. Attitude

**La politesse et le respect des autres sont de règle dans l'établissement. La discipline est une condition indispensable de travail. Elle doit être assurée par l'effort de chacun et la libre acceptation de tous. Cette acceptation est tacite dès lors que l'élève et sa famille ont demandé l'inscription dans l'établissement.**

**Partout, l'élève doit se distinguer par sa bonne tenue et sa politesse y compris lors des sorties scolaires.**

Les parents doivent veiller à ce que leur enfant adopte un comportement respectueux envers les autres enfants et tous les adultes présents dans l'école. Il est préconisé pour toute inscription dans l'établissement que les élèves connaissent et utilisent les différentes règles de politesse : à minima dire bonjour Madame, bonjour Monsieur..., demander pardon, s'il vous plaît, merci... Les adultes de la communauté éducative s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

Les familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte :

- ✓ A la fonction ou à la personne des enseignants ou des membres du personnel.
- ✓ Au respect dû aux élèves et à leurs familles.

Lorsqu'un élève va déjeuner dans une autre famille (régulièrement ou exceptionnellement), les parents doivent obligatoirement fournir une lettre d'autorisation mentionnant le jour, le nom et les coordonnées de la famille d'accueil.



Les élèves doivent entrer en classe dans le calme et le bon ordre.

Lorsqu'un adulte entre dans une classe, les élèves sont priés de se lever en silence.

Il est interdit de pénétrer dans une salle de classe en l'absence d'un enseignant. L'accès aux classes après 16 h 45 est strictement interdit pour des raisons de sécurité évidentes.

En cas de disputes, d'accident... l'élève doit prévenir immédiatement l'enseignant ou le personnel de service de surveillance.

Les enfants participent à toutes les activités sportives, éducatives et pastorales proposées par l'école pendant les heures de classe quel que soit le mode de déplacement employé : marche ou bus. Dans les cas d'une contre-indication, les parents fourniront un certificat médical à l'enseignant. Prévoir pour tous ces déplacements une tenue adaptée à chaque saison et condition météorologique.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

## 7. Respect des locaux et du matériel

Par respect des autres et de soi-même, chaque élève doit veiller à la propreté des locaux et des cours de récréation.

Il est interdit de cracher tant à l'intérieur des locaux que dans la cour.

Les chewing-gums et les bonbons sont interdits.

Il est interdit d'écrire toutes formes de traces (écriture, dessin, tag, graph, salissure...) sur les portes, les murs et le mobilier de l'établissement.

Les papiers et les déchets doivent être triés et jetés dans les poubelles requises.

Les toilettes et lavabos doivent être maintenus propres. Il est interdit de jouer dans les sanitaires.

**Les dégâts commis par un élève sont à la charge de la famille : des sanctions graves seront prises s'il s'agit de dégradations volontairement commises.**

Le matériel détérioré de l'école ou le matériel personnel des élèves détérioré sera remplacé ou remboursé par les parents y compris dans le cas où les assurances fonctionnent. Dans les cas où les assurances pourraient fonctionner, le temps passé par le personnel de l'école ou par un conseil extérieur pour mettre en place ou bénéficier de l'assurance, sera facturé aux parents.



## 8. Récompense, discipline et sanctions

Il ne faut pas voir la sanction comme une finalité de l'école. Elle s'inscrit au contraire dans une démarche éducative dont le but est de faire grandir les personnes. Les enseignants et les adultes de l'école cherchent avant tout à valoriser les élèves, à les récompenser de leur attention et de leurs efforts. Les enseignants distribuent beaucoup plus de félicitations et d'encouragements que de réprimandes.

Cependant, les sanctions applicables à l'école sont régies par la circulaire réglementaire de l'éducation nationale du 6 juin 1991.

**Un livret de comportement à la fin de l'Agenda Ecolien distribué en début d'année nous permettra de vous tenir informés sur le comportement de votre enfant au sein de l'établissement tout au long de l'année scolaire. Il sera complété par tous les membres de la communauté éducative et signé par les parents chaque semaine.**

Les incidents qui se produisent dans la classe sont traités par l'enseignant de la classe concernée. Ils relèvent des interdits fondateurs de toute vie sociale (lois) et des règles de vie en classe.

Les incidents qui ont lieu dans l'école (cour de récréation, sortie...) concernent l'ensemble des enseignants, des membres du personnel et le chef d'établissement de l'école. Ils relèvent du règlement intérieur de l'école.

Si l'infraction s'est produite devant des adultes qui en ont été les témoins, la sanction peut être prononcée rapidement et est difficilement contestable. Dans le cas contraire, une discussion permet d'élucider les faits, avant que toute sanction ne soit prononcée.

Ce qui relève de l'atteinte à la personne (enfant ou adulte) sous toutes ses formes sera sanctionné plus sévèrement que les incivilités.

L'école maternelle est avant tout un lieu de socialisation. Néanmoins, c'est aussi le moment où l'on apprend les règles de vie. Le travail de collaboration avec les parents est primordial. Un enseignant ne peut avoir que difficilement une autorité sur un enfant sans interdit à la maison. L'éducation est avant tout un travail commun entre l'école et les parents. Des parents qui récriminent l'enseignant ou l'école ne peuvent logiquement pas espérer que leur enfant respecte l'école ou l'enseignant.

En cas de problèmes de discipline ou de travail, des sanctions adaptées à chaque cas rencontré seront prises, sanctions qui pourront être (liste non exhaustive) des : réprimandes, objet confisqué, privation partielle de récréation, demandes d'excuses verbales et/ou écrites, travaux supplémentaires, contrats, travaux d'intérêt général, exclusion temporaire de la classe, avertissements, retenues, exclusions temporaires ou définitives de l'établissement.

Ces mesures éducatives ne pourront être remises en cause.

Pour un fait exceptionnel, la sanction sera la même pour tous (Exemple : jeux collectifs dangereux...).

Toutefois quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et de l'école et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant doit être soumise au conseil des maîtres.



Les parents sont tenus de mettre en œuvre les recommandations faites par l'équipe enseignante. Les parents se doivent d'être des partenaires actifs du travail d'éducation mis en œuvre dans l'école, notamment en signant les sanctions écrites.

En cas de manquement, le non-respect des décisions prises par le conseil des maîtres peut entraîner la non-réinscription dans l'établissement, le Conseil des maîtres se réservant le droit de prononcer une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

## 9. Surveillance

Le service de surveillance, l'accueil et la sortie des classes ainsi que les récréations sont répartis entre les enseignants et les membres du personnel qui assurent constamment et en continu la sécurité des élèves.

## 10. Garderie

Un service de garderie est assuré à l'école Saint-Michel (côté maternelle) :

**De 7h15 à 8h20 et de 16h45 à 18h30 pour les élèves de maternelle et les élèves en élémentaire.**

Les parents laissant leurs enfants à la garderie doivent les confier en mains propres à la personne responsable, le matin à partir de 7 h 15, afin que cette dernière puisse tenir le registre des présences.

Après 18 h 30, le temps sera facturé à l'heure de présence du personnel. En cas de retards répétés une autre solution de garderie devra être envisagée par les parents.

## 11. Restauration scolaire (les menus et allergènes se trouveront sur notre site)

A la cantine, le menu servi est celui affiché. L'ouverture aux différents goûts fait partie de l'éducation et une bonne alimentation équilibrée et variée est nécessaire pour pouvoir étudier dans de bonnes conditions. Aussi, il sera demandé à chaque enfant de goûter à tous les aliments qui lui seront proposés.

Dans le cas d'un régime, les parents doivent fournir le repas (en ayant au préalable fourni le certificat médical attestant de ce régime) qui pourra être réchauffé à l'école.

Dans le cas de maladie ou d'allergie, il sera signé un Projet d'Aide Individualisé (PAI) avec les parents, le médecin scolaire et le chef d'établissement.

Les élèves prenant des repas sans porc devront être signalés dès l'inscription afin d'éviter toute erreur.



Les parents dont les enfants mangent exceptionnellement à la cantine devront les inscrire auprès l'accueil 2 jours ouvrables avant la date retenue (exemple : inscription lundi pour repas du jeudi ou inscription jeudi pour repas du lundi) à l'adresse mail suivante : [accueilsaintmichelsaintpierre.ambares@orange.fr](mailto:accueilsaintmichelsaintpierre.ambares@orange.fr)

**En cas d'absence prolongée de l'enfant, le prix du repas ne sera remboursé qu'au-delà du 8ème repas et de 15 jours d'absence consécutif sur présentation d'un certificat médical.**

**Les règles et sanctions sont valables durant l'heure du déjeuner, les élèves étant priés de suivre le règlement intérieur.**

## 12. Santé

Si l'état de santé de votre enfant nécessite une attention particulière, prendre contact avec l'enseignante de votre enfant.

Merci de comprendre qu'aucun médicament ne sera donné par le personnel enseignant ou le personnel de service excepté si un protocole est mis en place avec le médecin scolaire (PAI) en début d'année.

Il est demandé aux familles :

- De veiller à ce que les vaccinations soient à jour.
- De vérifier fréquemment la chevelure de leurs enfants et de traiter s'il y a présence de poux.
- De prévenir l'établissement en cas de maladie contagieuse et de fournir un certificat médical stipulant la non contagion au retour de l'enfant.

La pharmacie de l'établissement dispose de produits d'urgence autorisés par la réglementation pour les petites plaies.

En cas de maladie ou d'incident mineur, les parents sont immédiatement informés par téléphone afin de pouvoir prendre en charge leur enfant. Dans le cas où il est impossible de les joindre, le SAMU est contacté.

Covid : L'école applique le protocole de l'Education Nationale en vigueur.

## 13. Goûter et anniversaire

Les collations ne sont pas autorisées dans l'établissement.

**Les anniversaires sont regroupés mensuellement afin d'éviter des apports énergétiques excessifs.**



## 14. Accueil des maternelles

Un enfant accueilli en toute petite section ou petite section de maternelle doit obligatoirement être propre à la rentrée. Des incidents trop répétitifs conduiraient l'école à demander à la famille de garder l'enfant à la maison jusqu'à ce que l'apprentissage de la propreté soit mis en place.

En ce qui concerne les linges et autres effets (changes, serviettes de table...) à fournir à l'école, veuillez-vous référer à la liste des fournitures demandées chaque année scolaire.

## 15. Accueil/Secrétariat

**Pour tout échange (absences, demande de certificat, questions sur les cotisations...) privilégiez les échanges sur Ecole Directe**

**Accueil physique et permanences téléphoniques :**

**Uniquement les lundi, mardi et vendredi de 8h15 à 9h15, de 11h à 11h30 et de 15h45 à 16h45.**

Les parents sont priés de téléphoner uniquement pendant ces heures de permanence tout en privilégiant, nous vous le rappelons Ecole Directe.

**Les parents s'engagent à signaler par Ecole Directe pour le secrétariat et à l'enseignant de son enfant par un mot dans l'agenda , les changements d'adresse, de n° de téléphone ou de mail, et au chef d'établissement le changement éventuel de situation familiale.**

Toutes les demandes relatives à votre ou vos enfants peuvent faire l'objet d'un écrit remis à l'enseignant de votre ou de vos enfants. Vous devez donc vérifier quotidiennement l'agenda Ecolien en vigueur dans l'établissement.

## 16. Information des parents

Il est demandé aux familles :

- D'assister dans la mesure du possible aux réunions organisées dans chaque classe en début d'année.
- De consulter l'agenda Ecolien et Ecole Directe et d'y inscrire tout ce qui doit être signalé à l'enseignant.
- De signer les mots, cahiers, évaluations et bilans.
- De solliciter à l'avance une entrevue avec l'enseignant..
- De consulter les affichages à l'entrée de l'école.



- De consulter très régulièrement le site de l'école et le blog de la classe

Les leçons données à la maison sont obligatoires afin de permettre au mieux les acquisitions.

Tous les livres prêtés qui seront perdus, égarés ou détériorés seront remboursés par les parents. Il en va de même pour les livres de la bibliothèque.

## 17. Sorties scolaires

Chaque année, les élèves de l'école effectuent une ou plusieurs sorties pédagogiques. Au cours de ces journées, les élèves restent soumis au règlement intérieur, tant dans le domaine pédagogique que dans les obligations au regard de la tenue générale et de la discipline.

Dans le cas où le règlement intérieur ne serait pas respecté durant une sortie pédagogique, l'équipe enseignante se réserve le droit d'exclure l'élève des sorties suivantes. Bien entendu, les frais de la sortie pédagogique ne seront pas décomptés de la scolarité.

Le choix des accompagnateurs parents ou autres se fera par les enseignants en fonction du nombre d'enfants participant à la sortie, de la modalité d'accompagnement des parents et ne pourra pas être remis en cause. Tous les accompagnants doivent signer et respecter la charte de l'accompagnant.

## 18. Conseil d'établissement.

Tout établissement catholique d'enseignement se dote d'un conseil d'établissement.

Il est présidé par le chef d'établissement ; la tutelle y est présente de droit ; il est composé de représentants de tous les membres de la communauté éducative : personnels enseignants et salariés de l'organisme de gestion, élèves, parents d'élèves, bénévoles, organisme de gestion, organisation propriétaire, animateurs en pastorale, prêtres, diacres. La participation des élèves est aménagée.

Il constitue un lieu privilégié de rencontre, de partage et de concertation entre tous les membres de la communauté éducative, à laquelle il contribue à donner sa cohérence.

Le conseil d'établissement constitue une structure essentielle d'aide au chef d'établissement, qui a pour mission d'assurer l'unité de la communauté éducative, de coordonner les projets et de les inscrire dans les orientations qui lui ont été données par son autorité de tutelle et répondre à la lettre de mission remise par l'évêque.

Le conseil d'établissement se réunit, à l'initiative du chef d'établissement ou d'une partie de ses membres, à un rythme qui est laissé à l'appréciation de chaque établissement, mais qui ne saurait être inférieur à deux fois par an.



Le conseil d'établissement a voix uniquement consultative sur tous les sujets relatifs aux orientations et aux projets de l'établissement. Il participe à l'élaboration du projet éducatif et du projet d'établissement, et peut formuler un avis ou faire des propositions sur les projets pédagogiques, la proposition de la foi et l'animation pastorale, l'ouverture de classes ou de formations nouvelles, le règlement intérieur, les horaires, les choix économiques et financiers, les projets d'investissement...

## 19. Stationnement.

Il est formellement interdit à tous parents de pénétrer avec son véhicule dans l'enceinte de l'établissement que cela soit pour une courte durée ou non.

L'établissement n'est en aucun cas responsable des vols ou dégradations possibles sur les bicyclettes parquées dans son enceinte.

Vélo et trottinettes : Ils pourront être parqués dans l'enceinte de l'établissement. Il est interdit de les utiliser dans l'établissement.

## 20. Responsabilités

Tout conseil, prescription, avis..., n'engagent que la responsabilité de celui qui l'a prononcé. En aucun cas, l'école, l'OGEC ou le chef d'établissement ne pourra être tenue responsable des propos tenus par un enseignant, un personnel (personnel OGEC, AESH...) qui reste seul responsable. Et cela quel que soit le sujet (politique, médical, religieux... y compris pédagogique).

De la même façon, l'établissement ne saurait être responsable des propos ou propos mensongers échangés sur les réseaux sociaux tels que Facebook, Instagram...ainsi que les groupes WhatsApp, Télégram...sans que ces listes puissent être exhaustives.

En revanche l'établissement se réserve de porter en justice toute atteinte à des salariés de l'OGEC ou à des membres de l'OGEC.

L'établissement n'est présent sur Internet que par son site et EcoleDirecte.»

## 21. Programme public fragile

### Lutte contre le harcèlement scolaire :

Inspiré par les programmes PHARE et 3PF, la communauté éducative s'engage dans la lutte contre le harcèlement scolaire. Un protocole spécifique à la gestion des situations d'intimidation est en place.



Tous les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves au sein de l'établissement et/ou sur les réseaux sociaux sont proscrits et donneront suite à une action.

La prise de photos, les enregistrements audio ou vidéo au sein de l'établissement par des élèves, sans autorisation préalable de la direction, sont considérés comme des fautes graves.

Pour rappel : LOI n° 2023-566 du 7 juillet 2023 visant à instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne - Art. 6-7.-I.-Les fournisseurs de services de réseaux sociaux en ligne exerçant leur activité en France refusent l'inscription à leurs services des mineurs de quinze ans, sauf si l'autorisation de cette inscription est donnée par l'un des titulaires de l'autorité parentale sur le mineur. Ils recueillent également, dans les mêmes conditions et dans les meilleurs délais, l'autorisation expresse de l'un des titulaires de l'autorité parentale relative aux comptes déjà créés et détenus par des mineurs de quinze ans.

STOP HARCÈLEMENT, composer le 3020 - Enfance en danger, composer le 119.

## 22. Convention de scolarité et avenants

Chaque début d'année scolaire, la convention de scolarisation et l'avenant financier sont remis à chaque famille.

Les parents ou représentants légaux apposent leur signature montrant ainsi qu'ils ont pris connaissance des différents articles et s'engagent à respecter dans son intégralité le contrat établi entre eux et l'OGEC représenté par le chef d'établissement.